

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-167

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET GRATUIT DU LOCAL COMMUNAL SIS 3 PLACE CULCHETH (LOT 9) ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE UNIPERSONNELLE QUILFEN PIZZAS

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de permettre la poursuite d'une activité de vente de pizzas à emporter dans le local communal situé 3 place Culcheth (lot 9),

Considérant la proposition de la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle QUILFEN PIZZAS, portant sur la même activité,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition à titre gratuit et précaire de la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle QUILFEN PIZZAS, pour faciliter son installation, le local communal sis 3 place Culcheth (lot n° 9) à Saint-Leu-la-Forêt (95320), à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée d'un mois afin de permettre à ladite société d'y exercer les activités liées à son objet, à savoir la vente de pizzas à emporter.

Article 2 : de conclure en ce sens avec la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle QUILFEN PIZZAS une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 21/10/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise

au titre du contrôle de légalité

le 25 Octobre 2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 25 Octobre 2022



Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire



Sandra BILLET